

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES**

Ref : 76912

**ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Arrêté conférant délégations de signature au sein de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et D. 1617-19

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement financier en vigueur,

Vu tes organigrammes des services départementaux et du Pôle « Aménagement Durable » en vigueur.

Vu les fiches de poste en vigueur des délégués cités dans le présent arrêté, portant description des différentes caractéristiques des postes, de leur environnement et de leur périmètre d'intervention,

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2024 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement,

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'administration départementale et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des règlements adoptés par l'assemblée départementale et des procédures internes.

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrête conférant délégations de signature au sein de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement en date du 30 avril 2024, est abrogé

Conformément à l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, les délégations de signature conférées aux responsables de services par le présent arrête, auquel est annexée la liste nominative des agents assumant les responsabilités correspondantes, s'exercent d'une part, sous ma surveillance et ma responsabilité, en ma qualité de Chef des Services du Département et, d'autre part, dans la limite de leurs attributions respectives définies dans leurs fiches de postes..

### **Article 2 - Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement**

**Article 2.1** - Délégation de signature est donnée au Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences dévolues à la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement.

#### A l'exception

- Des rapports au Conseil Départemental et à la Commission permanente
- Des correspondances adressées aux Ministres et aux Parlementaires
- Des correspondances adressées aux Chefs de services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de tout autre organisme public extérieur, aux Conseillers Départementaux et aux maires, lorsqu'elles revêtent une importance particulière en raison de leur nature ou des intérêts en cause
- Des actes d'achat dont la signature est régie par l'article 2.3

**Article 2.2** - Le Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement, contribue par ses propositions, à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité, les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés.

### **Article 2.3 - Actes d'achat**

**Article 2.3.1** - Les délégations consenties sous l'article 2.3 seront exercées sur proposition des personnes en charge de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés.

**Article 2.3.2** - Dans la limite des autorisations budgétaires, le Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement est autorisé à signer tout acte lié à la commande publique de nature à engager financièrement la collectivité pour un montant inférieur au seuil de passation des procédures formalisées pour les fournitures et services courants, prestations intellectuelles, etc..., et dans la limite de 500 000€ HT pour les travaux.

• Autres actes de procédure

Le Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement est autorisé à signer tout autre document (hors engagement de dépense) inhérent à la préparation, la passation et l'exécution des marchés sans limitation de montant.

A l'exception :

- Des décisions de résiliation
- Des protocoles transactionnels
- Des avenants supérieurs à 5% du montant du contrat

**Article 2.3.3** - Actes de Procédure des contrats de partenariats contrats de délégations de service publics et autorisations d'occupations temporaires.

Délégation de signature est donnée au Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement, sous l'autorité et le contrôle du Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Aménagement Durable, et concurremment, à l'effet de signer tout document inhérent à la préparation, la passation et l'exécution des contrats susvisés, sans limitation de montant, à l'exception :

- Des avenants supérieurs à 5% du montant des actes
- Des protocoles d'accord transactionnels
- Des décisions de résiliation

**Article 2.4** - Délégation de signature spécifique est donnée au Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement, à l'effet de signer, en matière de travaux sur le patrimoine bâti géré par le Département, tous documents portant autorisation d'urbanisme et toutes déclarations ou actes ayant trait au chantier et notamment :

- Les déclarations préalables de travaux en application du code de l'urbanisme
- Les demandes de permis de construire ou déclaration préalable
- Les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux et la déclaration d'achèvement de travaux

**Article 2.5** - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement, ce dernier organisera sa suppléance<sup>1</sup> avant ses congés et m'en soumettra les conditions et modalités d'exercice.

Les suppléants du Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement sont, l'un à défaut de l'autre, et dans l'ordre suivant :

- Le Directeur en charge de la Direction des Infrastructures
- Le Directeur en charge de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées
- Le Responsable du Service Constructions Publiques
- Le Responsable du Service Vie des Bâtiments
- Le Responsable du Service Canaux et Environnement

**Article 2.6** - Le Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement organise au sein du Pôle la certification du service fait et établit la liste des agents habilités à signer les certifications du service fait dans les formes prévues par le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003.

Les agents habilités à certifier le service fait sont les suivants : cf annexe 1

**Article 2.7** - Délégation de signature est donnée aux agents indiqués ci-dessous, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents suivants :

- PV de réception de travaux
- Ordre de service des marchés publics dans la limite du montant du marché et certificats de paiements
- Les actes de constatation des droits et liquidation des recettes
- Décompte Général et Définitif
- Constat de travaux
- Visas dématérialisés des devis

Les agents habilités sont les suivants :

- L'Ingénieur en études thermique et énergies renouvelables
- Le Technicien en génie climatique
- Le Dessinateur - Projeteur
- Le Responsable du Service Vie des Bâtiments
- Les Chargés de Territoire
- Le Responsable de l'Unité des Demandes d'Intervention

- Les Techniciens des demandes d'interventions patrimoniales
- Le Chargé de mission sites et projets
- Le Chargé de projets complexes
- Le Technicien des Espaces Extérieurs
- Le Coordinateur Sécurité Incendie - Sûreté
- Le Technicien Suivi d'Intervention
- Le Responsable de l'Unité Mobile d'Assistance Technique
- Le Coordonnateur de l'Unité Mobile d'Assistance Technique
- Le Responsable du Service Constructions Publiques
- Les Conducteurs d'Opérations
- Le Responsable du Service Canaux et Environnement
- Le Chargé de mission Espaces Naturels
- Le Chargé de mission gestion écologique des espaces
- Le Responsable d'exploitation Espaces Naturels
- Le Chargé de mission Véloroutes
- Le Responsable d'exploitation Véloroutes
- Le Chargé de mission aménagement du Canal
- Le Chargé de mission hydraulique/hydrologie du Canal
- Le Responsable d'exploitation du Canal
- Le Technicien transition énergétique

### **Article 3 - Service Constructions Publiques**

**Article 3.1** - Délégation de signature spécifique est donnée au **Responsable du Service Constructions Publiques**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention.

**Article 3.2** - Le Responsable du Service Constructions Publiques contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures, règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés.

**Article 3.3** — Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Service Constructions Publiques, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement, à l'effet de signer :

- Les attestations de TVA
- Les déclarations de sous-traitance

- Les courriers de négociation
- Les déclarations préalables de travaux en application du code de l'urbanisme
- Les demandes de permis de construire ou déclaration préalable
- Les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux et la déclaration d'achèvement de travaux

**Article 3.4 - Actes d'achat**

Les délégations consenties sous le présent article en faveur du Responsable du Service Constructions Publiques s'exercent dans les conditions définies ci-dessous :

Dans la limite des autorisations budgétaires, le Responsable du Service Constructions Publiques, est autorisé à signer tout acte lié à la commande publique de nature à engager financièrement la collectivité :

- Pour un montant inférieur au seuil de passation des procédures formalisées pour les fournitures et services courants, prestations intellectuelles, etc...
- Pour un montant inférieur à 200 000€ HT pour les travaux et les engagements de dépenses relevant de l'application des marchés publics
- Pour un montant inférieur à 200 000 HT pour toute autre procédure en lien avec la commande publique.

**Article 3.5 — Conducteurs d'opérations en charge de la maîtrise d'œuvre**

**Article 3.5.1** - Délégation de signature spécifique est accordée aux **Conducteurs d'Opérations**, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Service Constructions Publiques, à l'effet de signer les différents actes relevant des missions du maître d'œuvre, notamment :

- les convocations des entreprises ;
- les constats de travaux (constats de mesurages ou d'évènements) ;
- les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux ;
- les procès-verbaux de levée des réserves

**Article 3.5.2 - Commande Publique**

Dans la limite des autorisations budgétaires, les Conducteurs d'Opérations, sont autorisés à signer les engagements de dépenses relevant de l'application des marchés publics et toute autre procédure en lien avec la commande publique dans la limite de 10 000€ HT.

**Article 3.6 – Conducteurs d'opérations en charge de la maîtrise d'ouvrage**

**Article 3.6.1** Délégation de signature spécifique est donnée aux Conducteurs d'Opérations, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Service Constructions Publiques, à l'effet de signer les différents actes relevant des missions du maître d'ouvrage en phase « conception » (étude) et en phase « réalisation » (travaux), notamment :

- les convocations des entreprises
- les ordres de service
- les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux
- les procès-verbaux de levée des réserves
- les propositions de réception des travaux au maître d'ouvrage

**Article 3.6.2 - Commande Publique**

Dans la limite des autorisations budgétaires, les Conducteurs d'Opérations, sont autorisés à signer les engagements de dépenses relevant de l'application des marchés publics et toute autre procédure en lien avec la commande publique dans la limite de 10 000€ HT

**Article 4 - Service Vie des Bâtiments**

**Article 4.1** - Délégation de signature spécifique est donnée au **Responsable du Service Vie des Bâtiments**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention.

**Article 4.2** - Délégation de signature est donnée au Responsable du Service Vie des Bâtiments, à l'effet de signer les états des lieux d'entrée et de sortie, pour le compte du Département.

**Article 4.3** — Le Responsable du Service Vie des Bâtiments, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés.

**Article 4.4 — Actes d'achat**

Les délégations consenties sous le présent article en faveur du Responsable du Service Vie des Bâtiments s'exercent dans les conditions définies ci-dessous :

Dans la limite des autorisations budgétaires, le Responsable du Service Vie des Bâtiments, est autorisé à signer tout acte lié à la commande publique de nature à engager financièrement la collectivité :

- Pour un montant inférieur au seuil de passation des procédures formalisées pour les fournitures et services courants, prestations intellectuelles, etc...
- Pour un montant inférieur à 200 000€ HT pour les travaux et les engagements de dépenses relevant de l'application des marchés publics
- Pour un montant inférieur à 200 000€ HT pour toute autre procédure en lien avec la commande publique.

**Article 4.5** - Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Service Vie des Bâtiments, à l'effet de signer :

- Les attestations de TVA
- Les déclarations de sous-traitance
- Les courriers de négociation

**Article 4.7 - Unité Mobile d'Assistance Technique (UMAT)**

**Article 4.7.1 - Responsable de l'Unité Mobile d'Assistance Technique**

**Article 4.7.1.1** – Le **Responsable de l'Unité Mobile d'Assistance Technique**, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Service Vie des Bâtiments, est habilité à signer les ordres de mission des agents qui lui sont rattachés.

**Article 4.7.1.2 - Commande Publique**

Dans la limite des autorisations budgétaires, le Responsable de l'Unité Mobile d'Assistance Technique, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Service Vie des Bâtiments, est autorisé à signer les engagements de dépenses pour les besoins de l'équipe qui lui sont rattachés et relevant de l'application des marchés publics et de tout autre procédure en lien avec la commande publique, dans la limite de 10 000€ HT.

**Article 4.7.2 — Coordonnateur de l'Unité Mobile d'Assistance Technique - Commande Publique**

Dans la limite des autorisations budgétaires, le **Coordonnateur de l'Unité Mobile d'Assistance Technique**, sous l'autorité et le contrôle du Responsable de l'Unité Mobile d'Assistance Technique et concurremment avec lui, est autorisé à signer les engagements

de dépenses relevant des commandes de l'Unité Mobile d'Assistance Technique effectués sur la base de trois devis, jusqu'à 500 € HT.

#### **Article 4.8 — Unité Gestion Des Demandes d'intervention**

##### **Article 4.8.1 - Responsable de l'Unité Gestion des Demandes d'Intervention**

**Article 4.8.1.1 - Le Responsable de l'unité gestion des demandes d'intervention**, sous l'autorité et le contrôle du Responsable service Vie des Bâtiments, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés.

Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés.

##### **Article 4.8.1.2 - Commande Publique**

Dans la limite des autorisations budgétaires, le Responsable de l'Unité Gestion des Demandes d'Intervention, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Service Vie des Bâtiments, est autorisé à signer les engagements de dépenses pour les besoins de l'équipe qui lui sont rattachés et relevant de l'application des marchés publics et de tout autre procédure en lien avec la commande publique dans la limite de 10 000€ HT.

#### **Article 4.8.2 - Techniciens d'Intervention Bâtimentaires**

Dans la limite des autorisations budgétaires, les Techniciens d'Intervention Bâtimentaires, sous l'autorité et le contrôle du Responsable l'Unité Gestion des Demandes d'Intervention, sont autorisés à signer les bons de commande relevant de l'application des marchés publics et de tout autre procédure en lien avec la commande publique, dans la limite de 1500€ HT.

#### **Article 4.9 — Chargés de Territoire**

##### **Article 4.9.1 - Mission territoriale en charge de la maîtrise d'ouvrage**

**Article 4.9.1.1 - Délégation de signature spécifique** est donnée aux **Chargés de territoire**, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du service Vie des Bâtiments, à l'effet de signer les différents actes relevant des missions du maître d'ouvrage en phase « conception » (études) et en phase « réalisation » (travaux), notamment :

- les convocations des entreprises
- les ordres de service
- les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux
- les procès-verbaux de levée des réserves
- les propositions de réception des travaux au maître d'ouvrage

**Article 4.9.1.2 - Commande Publique**

Dans la limite des autorisations budgétaires, les Chargés de Territoire, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Service Vie des Bâtiments, et concurremment avec lui, sont autorisés à signer les engagements de dépenses relevant de l'application des marchés publics et de tout autre procédure en lien avec la commande publique dans la limite de 10 000€ HT.

**Article 4.10 - Mission exploitation des bâtiments**

Dans la limite des autorisations budgétaires, **le Chargé de mission contrôles réglementaires, le Chargé de projets complexes et le Coordinateur sécurité incendie et sûreté**, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du service Vie des Bâtiments et concurremment avec lui, sont autorisés à signer les engagements de dépenses relevant de l'application des marchés publics et de tout autre procédure en lien avec la commande publique, dans la limite de 10 000€HT.

**Article 5 - Responsable Service Canaux et Environnement**

**Article 5.1** - Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Service Canaux et Environnement, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention.

**Article 5.2** - Le Responsable du Service Canaux et Environnement, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés.

**Article 5.3 - Actes d'achat**

Les délégations consenties sous le présent article s'exercent dans les conditions définies ci-dessous.

Dans la limite des autorisations budgétaires, le Responsable du Service Canaux et Environnement, est autorisé à signer tout acte lié à la commande publique de nature à engager financièrement la collectivité :

- Pour un montant inférieur au seuil de passation des procédures formalisées pour les fournitures et services courants, prestations intellectuelles, etc...
- Pour un montant inférieur à 200 000€ HT pour les travaux et les engagements de dépenses relevant de l'application des marchés publics
- Pour un montant inférieur à 200 000 HT pour toute autre procédure en lien avec la commande publique.

**Article 5.4** - Délégation de signature est donnée au Responsable du Service Canaux et Environnement, à l'effet de signer :

- Les attestations de TVA
- Les déclarations de sous-traitance
- Les courriers de négociation

**Article 5.5** —Délégation de signature est donnée au Responsable du service Canaux et Environnement à l'effet de signer, concurremment au Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, des Canaux et de l'Environnement :

- Les arrêtés de réglementation pris dans le cadre de la circulation, ainsi que toutes les autorisations particulières dérogatoires, dans les parcs départementaux, sur les voies concernées par les itinéraires cyclables (hors réseau routier départemental), ou sur les voies régies par des convention de superposition d'affectation de l'Etat ou Voies Navigables de France et sur les voies, chemins de halage et de contre halage du domaine du Canal d'Orléans et les digues d'étangs et rigoles où le pouvoir de police du Conseil Départemental s'applique,
- Les arrêtés ou autorisations particulières dérogatoires pris dans le cadre de la navigation et des activités annexes (occupation pour manifestations diverses notamment) sur le canal d'Orléans, ses rigoles, ses étangs d'alimentation, et les bases de loisirs de l'étang de la Vallée et de l'étang des Bois.

**Article 5.6** - Agence d'exploitation du Canal d'Orléans

**Article 5.6.1** - Le **Responsable d'exploitation de l'Agence du Canal d'Orléans**, sous l'autorité et le contrôle du Responsable service Canaux et Environnement, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés.

Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés.

### **Article 5.6.2** — **Commande Publique**

**Article 5.6.2.1** - Dans la limite des autorisations budgétaires, les agents occupant les fonctions listées ci-dessous sont autorisés à signer les engagements de dépenses pour les besoins de l'équipe à laquelle ils sont rattachés et relevant de l'application des marchés publics, et de tout autre procédure en lien avec la commande publique, dans la limite de 10 000 € HT :

- Responsable Exploitation Canal
- Chargé de mission Espaces Naturel
- Chargé de mission Gestion Ecologique des Espaces
- Responsable exploitation Espaces Naturels
- Chargé de mission Véloroutes
- Responsable exploitation Véloroutes
- Chef d'équipe Mission Canal
- Chargé de mission Hydraulique/Hydrologie du Canal

### **Article 6** - **Mission Transition Energétique**

**Article 6.1** - Délégation de signature spécifique est donnée à l'**Ingénieur en études thermique et énergies renouvelables**, au **Technicien en génie climatique**, au **Dessinateur – Projeteur** et au **Technicien transition énergétique**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de leurs attributions et des compétences relevant de leur périmètre d'intervention, notamment ce qui concerne :

- les audits énergétiques
- les cahiers des charges
- les devis
- les bons de commande, dans la limite de l'article 6.2

**Article 6.2** - Dans la limite des autorisations budgétaires, les agents de la Mission Transition Energétique précités, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement et concurremment avec lui, sont autorisés à signer les engagements de dépenses relevant de l'application des marchés publics et de tout autre procédure en lien avec la commande publique dans la limite de 10 000€ HT.

### **Article 7 - Gestion des sites**

Le dispositif de gestion des sites mis en place au sein de l'administration départementale désigne des responsables de site.

Délégation de signature leur est donnée, à l'effet de signer, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et concurremment avec lui, tous documents leur permettant de remplir les missions suivantes :

- Représenter le Chef d'Etablissement et garantir le bon fonctionnement des sites dont ils sont responsables,
- Elaborer le règlement intérieur de chacun des sites dont ils ont la responsabilité, mettre en œuvre les règles de gestion définies, détecter toute anomalie éventuelle et de les résoudre, soit directement, soit en alertant le gestionnaire compétent.
- Elaborer un rapport annuel sur l'état de fonctionnement des sites dont ils sont responsables.

La répartition des responsabilités de sites est prévue comme suit :

- **Immeuble Le Loiret :**
  - Responsable de site : Responsable du service vie des bâtiments
  - Adjoint au responsable de site : Directeur des Bâtiments, Canaux et Environnement
- **Site de Chateaubriand :**
  - Responsable de site : Directrice des Infrastructures
  - Adjoint au responsable de site : Gestionnaire de site chateaubriand
- **Lieu de résidence de l'équipe Mobile d'Assistance Technique (sis 28 rue Claude Bussy, 45120 Châlette-sur-Loing) :**
  - Responsable de site : Coordinateur de l'Unité Mobile d'Assistance Technique
  - Adjoint au responsable de site : Assistante de l'équipe mobile

- **Site de Combreux :**
  - Responsable de site : Responsable d'Exploitation du Canal
  - Adjoint au responsable de site : Responsable du Service Canaux et Environnement.
  
- **Bases des Etang des Bois et Etang de la Vallée :**
  - Responsable de site : Responsable du service Canaux et Environnement
  - Adjoint au responsable de site : Responsable d'Exploitation du Canal

**Article 8** - La liste des personnes exerçant les fonctions au titre desquelles ces délégations de signature sont conférées fait l'objet d'une annexe mise à jour par voie d'avenant chaque fois que nécessaire, notamment en fonction du niveau de responsabilité exercé, en fonction des départs ou arrivées.

**Article 9** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Loiret (loiret.fr) et notifié aux personnes intéressées.

Fait à ORLEANS LE 24 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental  
Marc GAUDET



**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*

<sup>i</sup> La suppléance est le remplacement temporaire d'un agent empêché ou absent par un autre, dans l'exercice de tout ou partie de ses fonctions, qui s'opère de plein droit en vertu du texte qui le prévoit.

**Annexe à la délégation de signature de la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement  
Mise à jour de la liste nominative des agents**

SERVICE	UNITÉ	TITRE	NOM	PRENOM	ARRETE	Délégation certification du service fait
					D'AFFECTATION	
Direction		Directeur	GAUTHIER	Eric		OUI
Mission Transition Energétique		Ingenieur en études thermiques et énergies renouvelables	GUILAUME	Hugo	01/08/2023	OUI
Mission Transition Energétique		Technicien du Génie Climatique	VIENOT	Fabien	03/04/2023	OUI
Mission Transition Energétique		Dessinateur-Projeteur	ROUSSEAU	Olivier		OUI
Mission Transition Energétique		Technicien transition énergétique	ANGENAULT	Edgar	06/02/2023	OUI
Service Vie des Bâtiments		Responsable de Service	CHAILLoux	Fabrice		OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Territoriale	Chargé de Territoire coordonnateur de la mission territoriale	GAUDIN	Yves	04/07/2022	OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Territoriale	Chargé de Territoire	BEAUMEL	Laurent	04/04/2022	OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Territoriale	Chargé de Territoire	GADOIS	Stéphane		OUI
Service Vie des Bâtiments	Unité Gestion des demandes d'intervention	Responsable d'unité	GARCIA	Olivier	29/07/2024	OUI
Service Vie des Bâtiments	Unité Gestion des demandes d'intervention	Technicien demandes d'intervention patrimoniales	MARTINS	David	01/01/2024	OUI
Service Vie des Bâtiments	Unité Gestion des demandes d'intervention	Technicien demandes d'intervention patrimoniales	GIRARD	Aurélien	05/05/2025	OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Exploitation des Bâtiments	Chargé de mission contrôle réglementaires	BOGE	Patricia		OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Exploitation des Bâtiments	Chargé de projets complexes	HAURANT	Anne		OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Exploitation des Bâtiments	Technicien des Espaces Extérieurs	BAIN	Denis		OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Exploitation des Bâtiments	Coordinateur Sécurité-sécurité	LEDROIT	Christophe	15/06/2022	OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Exploitation des Bâtiments	Technicien Sécurité et maintenance réglementaire	DETRES GATELIER	Stéphanie	05/09/2023	OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Exploitation des Bâtiments	Technicien Maintenance et projets complexes	GALLE	Fabien	04/09/2023	OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Exploitation des Bâtiments	Gestionnaire de site Chateaubriand	GUERIN	Véronique		OUI
Service Vie des Bâtiments	Unité Mobile d'Assistance Technique	Responsable de l'Unité	BEAUMEL	Laurent	04/04/2022	OUI
Service Vie des Bâtiments	Unité Mobile d'Assistance Technique	Coordinateur	PHILIPPEAU	Christophe		OUI
Service Vie des Bâtiments	Unité Mobile d'Assistance Technique	Assistante de l'équipe mobile	MOUGEL	Kareen		-
Service Vie des Bâtiments	Unité Mobile d'Assistance Technique	Responsable de Service	PILLIARD	Sophie		OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Constructions Publiques	Conducteur d'opérations	DENOJAL	Florian		OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Constructions Publiques	Conducteur d'opérations	CHEVALIER	Yann	12/09/2021	OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Constructions Publiques	Conducteur d'opérations	ROZIER	Nicolas		OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Constructions Publiques	Conducteur d'opérations	BABAD	Julien	19/09/2022	OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Constructions Publiques	Conducteur d'opérations	RIQUET	Elodie	08/01/2024	OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Constructions Publiques	Conducteur d'opérations	RANELY VERGE DEPRIF	Frédéric		OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Constructions Publiques	Conducteur d'opérations	HARLE	Elodie	17/07/2023	OUI
Service Vie des Bâtiments	Mission Constructions Publiques	Responsable de Service	BERGOT	Yves		OUI
Service Canaux et Environnement	Mission Canal	Chargé de mission aménagement du Canal	HASCOAT	Nathalie		OUI
Service Canaux et Environnement	Mission Canal	Chargé de mission hydraulique/hydrologie du Canal	LE HER	Clément	06/11/2023	OUI
Service Canaux et Environnement	Mission Canal	Responsable exploitation Canal	THAUVIN	Stéphane		OUI
Service Canaux et Environnement	Mission Canal	Chargé de mission	DEBREE	Vincent	01/12/2022	-
Service Canaux et Environnement	Mission Environnement	Chargé de mission Espaces Naturels	CHEVALIER	Nicolas		OUI
Service Canaux et Environnement	Mission Environnement	Chargé de mission Véloroutes	BIOT	Carine		OUI
Service Canaux et Environnement	Mission Environnement	Responsable exploitation Espaces Naturels	SCHECHTER	Lucy		OUI
Service Canaux et Environnement	Mission Environnement	Responsable exploitation Véloroutes	DEGAT	Fabrice		OUI
Service Canaux et Environnement	Mission Environnement	Chargé de mission Gestion écologique des espaces	PIVETTI	Romain	01/03/2022	OUI

Fait à Orléans, le 24 AVR. 2025

Marc GAUDET  
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture  
045-224500017-20250424-76912-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2025  
Date de réception préfecture : 24/04/2025